



# Résumé des avantages sociaux pour les employés représentés par l'ACMPA

Ce résumé concerne les employés à temps plein et à temps partiel (pour chaque régime d'avantages sociaux, l'employé doit travailler un nombre d'heures minimum par semaine). Dans le cas des employés nommés pour une période déterminée, veuillez consulter votre convention collective. Le résumé suivant fournit des précisions importantes au sujet de la couverture offerte par votre régime d'avantages sociaux. [Des frais raisonnables et courants peuvent s'appliquer.](#)

Pour plus de renseignements sur vos avantages, vous pouvez consulter le site Web des avantages sur Intraposte et/ou le site **Ma Canada Vie au travail** à l'adresse [www.macanadavieautravail](http://www.macanadavieautravail), ou appeler le 1 866 716-1313.

Régime	Résumé des avantages sociaux	Part de la prime
<p><b>Régime de soins médicaux complémentaire (RSMC)</b></p> <p>Numéro du régime de la Canada Vie : 51391</p> <p><b>Régime facultatif</b></p>	<p><b>Médicaments sur ordonnance</b> Remboursement jusqu'à concurrence de <b>80 %</b> pour les médicaments indiqués dans le Régime d'assurance-médicaments de Postes Canada (liste). La protection entrera en vigueur dès la réception du formulaire de demande de protection du Régime de soins médicaux complémentaires par AccèsRH.</p> <p>Pour obtenir la liste des médicaments couverts, consultez le site Intraposte &gt; Ressources &gt; Avantages Sociaux, ou connectez-vous à votre compte à Ma Canada Vie au travail.</p> <p><b>Montants maximums payables pour certains médicaments sur ordonnance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Produits anti-tabagiques maximum annuel 500\$ (maximum remboursé 500\$ à 80% = 400\$)</li> <li>• Médicaments utilisés dans le traitement de la dysfonction sexuelle maximum annuel 500\$ (maximum remboursé 500\$ à 80% = 400\$)</li> <li>• Médicaments contre l'obésité maximum annuel 500\$ (maximum remboursé 500\$ à 80% = 400\$)</li> <li>• Médicaments contre l'infertilité maximum à vie 5 000\$ (maximum remboursé 5 000 \$ à 80% = 4 000\$)</li> </ul>	<p>L'employé paie 5 % des coûts.</p> <p>Postes Canada paie 95 % des coûts.</p>
<p><b>Protection familiale :</b> Couvre le conjoint et les enfants à charge jusqu'à l'âge de <b>20 ans</b> (inclusivement) ou, si les enfants étudient à temps plein (sur justificatif), jusqu'à l'âge de <b>24 ans</b> (inclusivement).</p>	<p><b>Hospitalisation :</b> Couverts jusqu'à concurrence de 100 % du maximum journalier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Protection de base :</b> 60 \$ par jour.</li> <li>• <b>Option A :</b> 130 \$ par jour.</li> <li>• <b>Option B :</b> 200 \$ par jour.</li> </ul> <p><b>Services paramédicaux</b> Couverts jusqu'à concurrence de 80 % des maximums annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Massothérapeute et sage-femme : 400 \$ (maximum remboursé à 80 % = 320 \$)</li> <li>• Ostéopathe et podiatre/podologue : 500 \$ (maximum remboursé à 80 % = 400 \$)</li> <li>• Orthophoniste (recommandé par un médecin) : 600 \$ (maximum remboursé à 80 % = 480 \$)</li> <li>• Acupuncteur, naturopathe et chiropraticien : 600 \$ (maximum remboursé à 80 % = 480 \$)</li> <li>• Psychologue/travailleur social : 2 000 \$ (maximum remboursé à 80 % = 1 600\$)</li> <li>• Physiothérapeute (recommandé par un médecin) : Illimité</li> </ul>	<p><b>Protection de base en cas d'hospitalisation :</b> Postes Canada paie 100 % des coûts.</p> <p><b>Option A ou B :</b> L'employé paie 100 % des coûts.</p>

Régime	Résumé des avantages sociaux	Part de la prime
<p><b>Continu :</b>  <b>Régime de soins médicaux complémentaire (RSMC)</b></p> <p>Numéro du régime de la Canada Vie : 51391  <b>Régime facultatif</b></p>	<p><b>Soins dentaires pour blessure accidentelle couverts jusqu'à concurrence de 100 %</b></p> <p><b>Autres services</b>  Couverts jusqu'à concurrence de 80 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services d'ambulance</li> <li>• Soins infirmiers à domicile jusqu'à 15 000 \$ par année civile</li> <li>• Certaines interventions chirurgicales et fournitures médicales lorsqu'elles sont prescrites par un médecin, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Équipement respiratoire</li> <li>○ Équipement orthopédique, y compris les chaussures orthopédiques lorsqu'elles sont prescrites, jusqu'à concurrence de 150 \$ (remboursement jusqu'à 120 \$ par année civile)</li> <li>○ Prothèses</li> <li>○ Aides à la mobilité, y compris les fauteuils roulants tous les deux ans pour les enfants à charge âgés de moins de 18 ans et tous les trois ans pour toute autre personne</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Soins reçus à l'extérieur de la province (soins non urgents)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par maladie, à l'exception des frais de séjour quotidien à l'hôpital (voir la protection pour hospitalisation ci-dessous).</li> </ul> <p><b>Protection médicale d'urgence pendant un voyage à l'extérieur du pays</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture de 250 000 \$ CA par voyage</li> <li>• Limite de voyage de 40 jours suivant le départ de la province de résidence</li> </ul> <p><b>Lunettes ou verres de contact sur ordonnance ou chirurgie de l'œil au laser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 400 \$ (remboursé à 80 % = 320 \$) tous les quatre ans. Voir la période de quatre ans ci-dessous sous le régime de couverture des Soins de la vue.</li> <li>• Les examens de la vue sont couverts à 80 % et sont limités à un examen toutes les deux années civiles. Les examens de la vue ne sont pas concernés par le montant maximal susmentionné mais font l'objet de frais raisonnables et courants par visite.</li> </ul> <p><b>Soins de l'ouïe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 \$ (remboursé à 80 % = 400 \$) tous les 60 mois.</li> <li>• Les frais de réparation sont couverts dans la limite susmentionnée.</li> <li>• Les piles ne sont couvertes.</li> </ul>	

Ce document constitue un sommaire des avantages sociaux de Postes Canada pour les employés actifs admissibles. Il ne s'agit pas d'un document juridique. S'il y a des écarts entre les avantages résumés dans le présent document et ceux décrits dans les documents portant sur les régimes de Postes Canada, les renseignements qui figurent dans les documents de Postes Canada prévalent en tout temps. Le présent document contient de l'information commercialement sensible et est réservé à l'usage interne.

Régime	Résumé des avantages sociaux	Part de la prime								
<p><b>Soins de la vue</b></p> <p>Numéro du régime de la Canada Vie : 51392</p> <p><b>Régime obligatoire</b></p> <p><b>Protection familiale :</b> Couvre le conjoint et les enfants à charge jusqu'à l'âge de <b>21 ans</b> (inclusivement) ou, si les enfants étudient à temps plein (sur justificatif), jusqu'à l'âge de <b>24 ans</b> (inclusivement).</p>	<p>La protection prend effet le premier jour où l'employé est activement au travail.</p> <table border="1" data-bbox="384 228 1713 521"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="384 228 1713 256">Régime de soins de la vue et de l'ouïe – 51392</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="384 256 810 370"><b>Lunettes ou verres de contact sur ordonnance ou chirurgie de l'œil au laser :</b></td> <td data-bbox="810 256 1713 370">300 \$ (remboursé à 100 %)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="384 370 810 431"><b>Chirurgie de l'œil au laser :</b></td> <td data-bbox="810 370 1713 431">Maximum à vie de 300 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="384 431 810 521"><b>Examens de la vue :</b></td> <td data-bbox="810 431 1713 521">Examens de la vue illimités couverts à 100 %. Les examens de la vue ne sont pas concernés par les montants maximaux susmentionnés mais font l'objet de frais raisonnables et courants par visite.</td> </tr> </tbody> </table> <ul data-bbox="422 557 1713 727" style="list-style-type: none"> <li>• Le remboursement combiné de 4 ans maximum en vertu du Régime de soins médicaux complémentaire (RSMC) (51391) et du Régime de soins de la vue et de l'ouïe (51392) : <b>620 \$</b> (80 % = 320 \$ remboursés en vertu du régime 51391 + 300 \$ remboursés en vertu du régime 51392 à 100 %).</li> <li>• Le remboursement total pour la chirurgie de l'œil au laser est de <b>920 \$</b> (80 % = 320 \$ en vertu du régime 51391 + 300 \$ à 100 % + maximum à vie de 300 \$).</li> <li>• Les lunettes de soleil et/ou les lunettes de sécurité, prescrites ou non, ne sont pas admissibles.</li> </ul> <p>La période de quatre ans en cours va du <b>1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026</b>, puis se réinitialise.</p>	Régime de soins de la vue et de l'ouïe – 51392		<b>Lunettes ou verres de contact sur ordonnance ou chirurgie de l'œil au laser :</b>	300 \$ (remboursé à 100 %)	<b>Chirurgie de l'œil au laser :</b>	Maximum à vie de 300 \$	<b>Examens de la vue :</b>	Examens de la vue illimités couverts à 100 %. Les examens de la vue ne sont pas concernés par les montants maximaux susmentionnés mais font l'objet de frais raisonnables et courants par visite.	<p>Postes Canada paie 100 % des coûts.</p>
Régime de soins de la vue et de l'ouïe – 51392										
<b>Lunettes ou verres de contact sur ordonnance ou chirurgie de l'œil au laser :</b>	300 \$ (remboursé à 100 %)									
<b>Chirurgie de l'œil au laser :</b>	Maximum à vie de 300 \$									
<b>Examens de la vue :</b>	Examens de la vue illimités couverts à 100 %. Les examens de la vue ne sont pas concernés par les montants maximaux susmentionnés mais font l'objet de frais raisonnables et courants par visite.									
<p><b>Protection pour les soins de l'ouïe **</b></p> <p>Numéro du régime de la Canada Vie : 51392</p> <p><b>Régime obligatoire</b></p>	<p>Le remboursement combiné en vertu du Régime de soins médicaux complémentaire (RSMC) (51391) et du Régime de soins de la vue et de l'ouïe (51392) est de <b>1 150 \$</b> (500 \$ à 80 % = 400 \$ en vertu du régime 51391 + 750 \$ à 100 % en vertu du régime 51392).</p> <table border="1" data-bbox="384 959 1713 1138"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="384 959 1713 987">Régime de soins de la vue et de l'ouïe – 51392</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="384 987 810 1076"><b>Prothèses auditives</b>, y compris les piles, tubes et les embouts moulés fournis à l'achat d'un appareil auditif.</td> <td data-bbox="810 987 1713 1076">750 \$ (remboursé à 100 %) tous les 60 mois.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="384 1076 810 1138"><b>Entretien, réparation ou tout autre accessoire d'appareil auditif</b></td> <td data-bbox="810 1076 1713 1138">Non couvertes</td> </tr> </tbody> </table>	Régime de soins de la vue et de l'ouïe – 51392		<b>Prothèses auditives</b> , y compris les piles, tubes et les embouts moulés fournis à l'achat d'un appareil auditif.	750 \$ (remboursé à 100 %) tous les 60 mois.	<b>Entretien, réparation ou tout autre accessoire d'appareil auditif</b>	Non couvertes	<p>Postes Canada paie 100 % des coûts.</p>		
Régime de soins de la vue et de l'ouïe – 51392										
<b>Prothèses auditives</b> , y compris les piles, tubes et les embouts moulés fournis à l'achat d'un appareil auditif.	750 \$ (remboursé à 100 %) tous les 60 mois.									
<b>Entretien, réparation ou tout autre accessoire d'appareil auditif</b>	Non couvertes									

Ce document constitue un sommaire des avantages sociaux de Postes Canada pour les employés actifs admissibles. Il ne s'agit pas d'un document juridique. S'il y a des écarts entre les avantages résumés dans le présent document et ceux décrits dans les documents portant sur les régimes de Postes Canada, les renseignements qui figurent dans les documents de Postes Canada prévalent en tout temps. Le présent document contient de l'information commercialement sensible et est réservé à l'usage interne.

Régime	Résumé des avantages sociaux	Part de la prime
<p><b>Régime de soins dentaires</b> <b>Régime**</b></p> <p>Numéro du régime de la Canada Vie : 51057</p> <p><b>Régime obligatoire</b></p> <p><b>Protection familiale :</b> Couvre le conjoint et les enfants à charge jusqu'à l'âge de <b>21 ans</b> (inclusivement) ou, si les enfants étudient à temps plein (sur justificatif), jusqu'à l'âge de <b>24 ans</b> (inclusivement).</p>	<p>Les services suivants sont assujettis aux lignes directrices en matière de traitement raisonnable et courant. Les frais remboursés sont établis selon le guide des honoraires de l'association dentaire tel qu'il est indiqué dans votre convention collective ou les conditions d'emploi de la province où les soins sont fournis, et en fonction du traitement le moins coûteux permettant des résultats satisfaisants sur le plan professionnel. La protection commence le premier jour du retour actif au travail à la suite d'une période d'attente de six mois.</p> <p><b>Franchise annuelle :</b> Protection individuelle : 50 \$; protection familiale : 80 \$</p> <p><b>Services de base :</b> Remboursement jusqu'à concurrence de 80 % pour un maximum de 1 000 \$ par personne, par année civile. Les services de base comprennent, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les services de diagnostic : examens, radiographies, tests et rapports de laboratoire;</li> <li>○ les services de prévention : polissage, détartrage, fluorure, application de résines de scellement, mainteneur d'espace et autres services;</li> <li>○ les services de restauration mineure : obturations dentaires, remplacement d'amalgames, couronnes préfabriquées;</li> <li>○ les traitements endodontiques : traitement de canal;</li> <li>○ les traitements parodontaux : surfaçage radiculaire, chirurgie parodontale et appareils parodontaux;</li> <li>○ les chirurgies buccales : extraction de dents, chirurgie d'ablation de kystes et traitement d'une fracture dentaire;</li> <li>○ les soins auxiliaires : médicaments pour soulager une douleur dentaire, injections thérapeutiques et anesthésie.</li> </ul> <p><b>Services majeurs :</b> Remboursement jusqu'à concurrence de 70 % pour un maximum de 1 500 \$ par personne, par année civile. Les services majeurs comprennent, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les couronnes;</li> <li>○ les couronnes de remplacement;</li> <li>○ les prothèses dentaires et les ponts;</li> <li>○ l'entretien des appareils.</li> </ul> <p><b>Soins orthodontiques :</b> Remboursement jusqu'à 50 %, jusqu'à un maximum à vie de 2 000 \$ par personne (pour les enfants âgés de moins de 22 ans uniquement).</p> <p>Pour toute protection entrant en vigueur après le 1<sup>er</sup> juillet au cours d'une année civile, les couvertures majeures et de base seront la moitié du maximum annuel habituel pour la première année civile.</p>	<p>L'employé paie 5 % des coûts.</p> <p>Postes Canada paie 95 % des coûts.</p>

Ce document constitue un sommaire des avantages sociaux de Postes Canada pour les employés actifs admissibles. Il ne s'agit pas d'un document juridique. S'il y a des écarts entre les avantages résumés dans le présent document et ceux décrits dans les documents portant sur les régimes de Postes Canada, les renseignements qui figurent dans les documents de Postes Canada prévalent en tout temps. Le présent document contient de l'information commercialement sensible et est réservé à l'usage interne.

Régime	Résumé des avantages sociaux	Part de la prime
<p><b>Remarque importante :</b> Tous les formulaires de demande de règlement susmentionnés doivent être reçus par la Canada Vie <b>dans les 12 mois</b> suivant la date où les frais sont engagés. Les demandes de règlement reçues <b>plus de 12 mois après</b> la date à laquelle les dépenses ont été engagées ne seront pas admissibles à un remboursement. Il est fortement recommandé de soumettre un plan de traitement (estimation) à la Canada Vie avant d'engager des dépenses importantes. Pour obtenir plus de précisions sur la couverture ou les réclamations, veuillez communiquer avec la Canada Vie au 1 866 716-1313.</p> <p>Pour recevoir vos règlements pour soins médicaux et dentaires et autres paiements par dépôt direct, inscrivez-vous à <b>Ma Canada Vie au travail</b> à l'adresse <a href="http://www.mycanadavieautravail.com">www.mycanadavieautravail.com</a>. Ce site vous permet en tout temps de soumettre une demande de règlement en ligne, de vous inscrire au service de dépôt direct, d'obtenir l'historique de vos demandes de règlement et d'afficher un aperçu des garanties des régimes. Découvrez ici <a href="#">comment accéder à Ma Canada Vie au travail</a>.</p>		
<p><b>Régime d'assurance-vie de base</b> Numéro du régime de la Canada Vie : 177070</p> <p><b>Prestation de décès payée par Postes Canada</b> Numéro du régime de la Canada Vie : 177094</p> <p><b>Régime obligatoire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture égale à deux fois le salaire annuel</li> <li>La couverture est réduite de 10 % du montant initial chaque année à partir de 66 ans jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 000 \$ ou un tiers du salaire, selon le montant le plus élevé</li> <li>À partir de 65 ans, 10 000 \$ de couverture se transforment en prestation de décès versée par la SCP</li> <li>Lorsque vous atteignez 65 ans, vous avez droit à une couverture de 10 000 \$. Ainsi, quelle que soit la couverture dont vous bénéficiez à l'âge de 65 ans, vous avez droit à 10 000 \$ de cette couverture sans frais. Cette prestation est maintenue à vie sans frais.</li> </ul>	<p><b>Assurance-vie</b> L'employé verse 0,20 \$ par tranche de 1 000 \$ de protection et Postes Canada paie 0,05 \$.</p> <p><b>Prestation de décès payée par Postes Canada</b> Postes Canada paie 100 % des coûts.</p>
<p><b>Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD) :</b> Telus Santé</p> <p><b>Assurance-invalidité (AI) :</b> Numéro du régime de la Canada Vie : 177069</p>	<p>Jusqu'à 30 semaines de prestations de remplacement de revenu (70 % + crédits complémentaires) pour les absences découlant d'une maladie, d'une hospitalisation ou d'un accident non lié au travail.</p> <p>S'applique aux employés à temps plein et à temps partiel <b>à la fin du PAICD susmentionné.</b></p> <p><b>*Si le premier jour d'invalidité est avant le 1er juillet 2019 et l'absence se prolonge jusqu'à la période d'assurance-invalidité (AI), la Sun Life gérera votre demande de prestations d'AI.</b></p> <p><b>**Si le premier jour d'invalidité est le 1er juillet 2019 ou après cette date et l'absence se prolonge jusqu'à la période d'AI, la Canada Vie gérera votre demande de prestations d'AI.</b></p>	<p><b>PAICD</b> Postes Canada paie 100 % des coûts du programme.</p> <p><b>AI</b> L'employé et Postes Canada paient chacun 50 % des coûts.</p>

Ce document constitue un sommaire des avantages sociaux de Postes Canada pour les employés actifs admissibles. Il ne s'agit pas d'un document juridique. S'il y a des écarts entre les avantages résumés dans le présent document et ceux décrits dans les documents portant sur les régimes de Postes Canada, les renseignements qui figurent dans les documents de Postes Canada prévalent en tout temps. Le présent document contient de l'information commercialement sensible et est réservé à l'usage interne.

Régime	Résumé des avantages sociaux	Part de la prime
<i>Régimes obligatoires</i>		
<b>Congés annuels et congés pour raisons personnelles</b>	<p><b>Congés annuels</b> : de l'embauche à 7 ans = 3 semaines, après 7 à 14 ans = 4 semaines, après 14 à 21 ans = 5 semaines, après 21 à 28 ans = 6 semaines.</p> <p><b>Protection des acquis</b> : Admissible à 7 semaines si l'employé a effectué 28 années de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.</p> <p><b>Congés pour raisons personnelles</b> : Jusqu'à 13 jours par année pour les employés à temps plein, calculés au prorata pour les employés à temps partiel. Pour obtenir plus de précisions, veuillez-vous reporter à la section ci-dessus du Programme de remplacement de revenu en cas d'invalidité.</p>	
<b>Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF)</b>  <i>Programme facultatif</i>	<p>Le <b>Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF)</b> est un <b>service de consultation à court terme volontaire et confidentiel</b> qui permet aux employés de Postes Canada et aux membres de leur famille d'accéder à un réseau de professionnels dévoués qui sont disponibles pour offrir de l'aide 24 heures par jour, 365 jours par année. Par l'entremise du PAEF, vous avez accès à des services de consultation professionnelle, à un programme de renoncement au tabac, à des services de soutien familial, à des conseils financiers et juridiques et à de l'encadrement en matière de santé, de nutrition et de naturopathie. Ce programme est offert sans frais.. Pour obtenir du soutien, communiquez avec le PAEF aujourd'hui au <b>1 866 565-4903</b> ou consultez le site <b>Intraposte &gt; Vous à Postes Canada &gt; Le bien être en tête</b> pour obtenir des ressources en ligne.</p>	Postes Canada paie 100 % des coûts.
<b>Volet à prestations déterminées du Régime de pension agréé de la SCP</b>  <i>Régime obligatoire</i>	<p>Afin d'être admissibles, les employés doivent travailler normalement au moins 12 heures par semaine. Le volet à prestations déterminées du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes vous offre un régime de retraite à prestations déterminées. En vertu d'un régime de retraite à prestations déterminées, votre pension de retraite est calculée à partir d'une formule prédéfinie. Vous pouvez donc faire le calcul en tout temps en utilisant votre rémunération admissible et le nombre d'années de participation au régime. Pour obtenir plus de renseignements, visitez <a href="http://www.retraitescp.com">www.retraitescp.com</a>.</p>	L'employé et Postes Canada contribuent au régime.

Ce document constitue un sommaire des avantages sociaux de Postes Canada pour les employés actifs admissibles. Il ne s'agit pas d'un document juridique. S'il y a des écarts entre les avantages résumés dans le présent document et ceux décrits dans les documents portant sur les régimes de Postes Canada, les renseignements qui figurent dans les documents de Postes Canada prévalent en tout temps. Le présent document contient de l'information commercialement sensible et est réservé à l'usage interne.